



Informations pour la transition chez CAP au 1.1.2017 – questions fréquents et réponses

De quoi s'agit-il ?	La Multi-assurance Protection Juridique de Coop sera échu au 31.12.2016 . Chaque membre ASC assuré peut passer sans rupture chez la CAP Protection juridique à partir du 1.1.2017.
Pourquoi ce changement ?	La CAP propose une offre globale complète plus favorable et avantageuse, en particulier avec la protection juridique professionnelle .
Combien coûte la nouvelle assurance ?	Membres actifs: CHF 165.00 (Coop MRS jusqu'ici CHF 169.20) Membres passifs: CHF 215.00 (Coop MRS jusqu'ici 169.20). La prime augmente de CHF 45.80 dans ce dernier cas parce qu'elle inclut dorénavant aussi la protection juridique lors de litiges relevant du droit du travail et des assurances sociales pour les membres passifs. Des produits comparables coûtent environ CHF 160. – de plus auprès de la concurrence.
Que se passe-t'il avec mon cas qui est traité actuellement par la Coop protection juridique ?	Les cas en court et les cas annoncés jusqu'à la fin du contrat d'assurance avec la Coop continueront à être traités par la Coop assurance.
Que se passe-t'il si je ne transite pas vers la CAP assurance ?	Si vous voulez continuer à être assuré, vous devez demander une offre pour une assurance auprès d'un autre assureur – cela peut aussi être la Coop protection juridique. Cela serait probablement plus coûteux, puisque sans partenariat avec l'ASC (plus non plus avec la Coop).
Que m'offre de mieux la CAP assurance de protection juridique privée ?	En plus de la réduction de prime minimale (de 169.20 à 165.00 pour des membres actifs) la CAP couvre des domaines de droit supplémentaires (p. ex. recours contre une demande de construction) et garantit des sommes assurées plus élevées (p. ex. CHF 60'000 au lieu de seulement CHF 30'000 pour la responsabilité civile en dehors de l'Europe).
Que dois-je entreprendre, si je veux passer à la CAP ?	Vous ne devez entreprendre rien. Avec votre paiement de la facture de membre ASC y compris la nouvelle prime de CAP, ASC, cela résilie automatiquement la Coop au 31.12.2016 et vous êtes assuré dès le 01.01.2017 chez la CAP.
Y a-t'il un délai de carence, durant lequel je ne peux pas annoncer de cas ?	Non, la CAP assurance vous assure sans interruption suite à la résiliation de l'assurance Coop MRS, et sans nouveau délai de carence concernant les risques assurés déjà aujourd'hui.
Vais-je recevoir une police pour cette nouvelle assurance ?	Il s'agit d'une police collective sans polices individuelles. Sur notre site web www.cadres.ch/cap , vous trouverez les Conditions générales de CAP Protection juridique applicables.
Que se passera-t'il si je n'entreprends rien ?	Vous recevez la facture de membre ASC incluant la prime adaptée pour la CAP et lors du paiement vous êtes assuré dès le 01.01.2017 chez la CAP assurance de protection juridique.
Que dois-je entreprendre, si je ne veux pas passer à la CAP ?	Sur votre demande nous vous envoyons une facture membre ASC sans prime CAP . L'assurance de la Coop termine le 31.12.2016 sans transition à la CAP. Veillez-nous informer jusqu'au 15 septembre 2016 par e-mail à info@sko.ch !